



## **Annexe 9 – Recommandation 10.7 : proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2018-2019**

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines » ;*

Rappelant l'article 12, paragraphe 2 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « [les Parties] encouragent et favorisent :

- a) *les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos] ;*
- b) *les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...] » ;*

*Rappelant le règlement financier de l'Accord Pelagos, adopté lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un novembre deux-mille-neuf à Monaco et révisé ;*

*Considérant la recommandation 10.6 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail 2018-2019 et adoptée lors de la dixième Réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;*

Sur la base du compte-rendu des dépenses de l'année deux-mille-dix-sept et des propositions formulées par le Secrétariat permanent,

1. *recommande* aux Parties la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2018-2019 et sa note explicative, reportées respectivement en appendices 1 et 2, sans préjudice de financement d'actions de conservation déjà existantes ;
2. *invite* le Secrétariat permanent à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.

## Appendice – Proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2018-2019

	31/12/17	31/12/18
<b>SOLDE PRESUME</b>	<b>290 300,04 €</b>	<b>52 200,04 €</b>

		2018	2019
<b>CREDIT</b>			
<b>C1 Contributions ordinaires</b>			
C11	France	56 250,00 €	56 250,00 €
C12	Italie	56 250,00 €	56 250,00 €
C13	Monaco	56 250,00 €	56 250,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>
<b>C2 Contributions volontaires</b>			
C21	France	- €	<i>Contribution volontaire sollicitée pour les 20 ans de l'Accord</i>
C22	Italie	- €	
C23	Monaco	- €	
C24	Autre	- €	
	<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	
	<b>TOTAL CREDIT</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>

		2018	2019
<b>DEBIT</b>			
<b>D1 Fonctionnement et gouvernance</b>			
<b>D11 Salaires</b>			
D111	Salaire brut (SE)	50 000,00 €	50 000,00 €
D1111	Charges patronales (SE)*	19 000,00 €	19 000,00 €
D112	Salaire brut (ASE)	35 000,00 €	35 000,00 €
D1121	Charges patronales (ASE)*	13 000,00 €	13 000,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>117 000,00 €</b>
<b>D12 Frais de bureau</b>			
D121	Matériel	500,00 €	1 500,00 €
D122	Consommables	1 000,00 €	1 000,00 €
D123	Poste et télécommunication	3 000,00 €	3 000,00 €
D124	Communication	10 000,00 €	6 500,00 €
D125	Maintenance	200,00 €	500,00 €
D126	Assurance	1 000,00 €	1 000,00 €
D127	Frais bancaires	500,00 €	500,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>D13 Consultance</b>			
D131	Comptable	4 800,00 €	4 800,00 €
D132	Stagiaire	Fonds nationaux	Fonds nationaux
	<b>Sous-total</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>
<b>D14 Réunions institutionnelles</b>			
D141	Rédaction bilingue	2 000,00 €	5 000,00 €
D142	Interprétation simultanée	4 500,00 €	10 000,00 €
D143	Frais de réunion	4 000,00 €	6 000,00 €

D144	Frais de déplacement (Présidences)	250,00 €	750,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>10 750,00 €</b>	<b>21 750,00 €</b>
<b>D15 Représentation et réception</b>			
D151	Missions nationales et internationales	5 000,00 €	5 000,00 €
D152	Inscription aux séminaires	200,00 €	200,00 €
D153	Réception	500,00 €	500,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>
<b>Sous-total (fonctionnement)</b>		<b>154 450,00 €</b>	<b>163 250,00 €</b>
<b>D2</b>	<b>Reliquats - Activités complémentaires à la mise en œuvre nationale des dispositions de l'Accord (recherche, mesures de gestion et sensibilisation)</b>		
<b>D21 Connaissances des populations et de leurs habitats</b>			
D211	Campagne RAMOGE (exploration des canyons)	- €	- €
<b>D22 Réduction des pollutions</b>			
D221	Projet "pollutions chimiques et biologiques d'origine terrestre"	83 300,00 €	- €
D222	Projet "pollution plastique et filets fantômes"	83 300,00 €	- €
<b>D23 Réduction du bruit</b>			
-	-	- €	- €
<b>D24 Réduction des collisions</b>			
D241	Projet "collision entre les navires et les grands cétacés"	83 300,00 €	- €
<b>D25 Réduction des interactions avec la pêche</b>			
-	-	- €	- €
<b>D26 Réduction des interactions avec le whale watching</b>			
-	-	- €	- €
<b>D27 Gestion des échouages</b>			
-	-	- €	- €
<b>D28 Ateliers, conférences et autres évènements</b>			
D281	Evènement "20 ans de l'Accord"	- €	<i>Contribution volontaire sollicitée</i>
D282	Atelier ACCOBAMS/CBI/ECS/ASCOBANS	- €	- €
D283	Atelier CGPM	- €	- €
<b>D29 Formations</b>			
-	-	Fonds nationaux	Fonds nationaux
<b>Sous-total (reliquats)</b>		<b>249 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEBIT (fonctionnement + reliquats)</b>		<b>404 350,00 €</b>	<b>163 250,00 €</b>

	31/12/18	31/12/19
<b>SOLDE PRESUME</b>	<b>54 700,04 €</b>	<b>60 200,04 €</b>

	2018	2019	
<b>PROVISIONS</b>			
P1	Fonds de réserve	40 000,00 €	40 000,00 €
P2	Provision Allocation perte d'emploi (SE et ASE)*	10 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>

\* Estimations à confirmer

NB : le budget de l'Accord ne prend pas en compte les moyens nationaux financiers et/ou humains mis à disposition par les Parties pour la mise en œuvre sur leur territoire des activités de recherche et de mesures de réduction d'impact.

## **Appendice 2 – Notice explicative de la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2018-2019**

### **SOLDE PRESUME**

Le solde présumé au 31/12/2017 (290 300,04 €) est le solde au 31/12/2016 tenant compte des montants restant à régler et à recevoir et auquel ont été ajoutés les crédits prévus pour l'année 2017 et retirés les frais de fonctionnement et d'utilisation des reliquats prévus pour l'année 2017.

### **C – CREDIT**

#### **C1 – Contributions ordinaires**

Les montants annuels des contributions ordinaires sont identiques à ceux de l'année précédente et sont également répartis entre chaque Partie à l'Accord (56 250 € pour chaque Partie à l'Accord).

#### **C2 – Contributions volontaires**

Aucune contribution volontaire n'est actuellement proposée. Une contribution volontaire de 8 000 € est sollicité auprès des Parties afin de financier le projet d'événement organisé à l'occasion des 20 ans de la date de signature de l'Accord Pelagos. Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat permanent leur éventuelles offres de contributions volontaires.

### **D – DEBIT**

#### **D1 – Fonctionnement et gouvernance**

##### **D11 – Salaires**

Les montants des salaires bruts correspondent à ceux spécifiés sur les contrats de travail du personnel du Secrétariat permanent. A noter que ces montants annuels sont inférieurs à ceux adoptés pour l'année 2017, lors de la 6<sup>ème</sup> Réunion des Parties à l'Accord Pelagos (Hyères, 2015).

Les montants des charges patronales sont estimés sur la base du salaire brut. A noter que ces montants sont réajustés chaque année avec une augmentation annuelle présumée des taux de cotisations (0,1%).

Le montant total annuel dédié aux salaires reste inférieur à 120 000 € toutes charges comprises. Il est rappelé que les contrats de travail du personnel actuellement en poste arriveront à échéance le 31/12/2018 pour le Secrétaire exécutif et le 25/09/2019 pour l'Adjointe.

##### **D12 – Frais de bureau**

##### **D121 – Matériel**

Le Secrétariat permanent peut être amené au cours de l'année, à avoir recours à des achats de matériel, tels que du matériel informatique et de bureau, des meubles de rangement, etc. Le montant annuel de la ligne budgétaire pour 2018 reste inchangé par rapport à l'année précédente (500 €) ; celui de 2019 a été augmenté à 1 500 €, en prévision d'achat de matériel informatique pour remplacer celui acquis en 2016, uniquement en cas de panne. Le matériel acquis sur les fonds de l'Accord fait l'objet d'une liste régulièrement mise à jour.

### **D122 – Consommables**

La ligne budgétaire annuelle dédiée aux consommables (ou fournitures de bureau) a été augmentée à 1 000 €, sur la base des dépenses des années précédentes et afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'Accord. Exemples de consommables : cartouches d'encre pour imprimante, papier, stylos, etc.

### **D123 – Poste et télécommunication**

Les frais de poste et de télécommunication sont liés à l'envoi de lettres et de matériel et aux abonnements de téléphonie fixe et mobile (appels internationaux). Les lignes budgétaires de ces frais ont été regroupées ; le montant total annuel reste inchangé par rapport à l'année précédente (3 000 €).

### **D124 – Communication**

La ligne budgétaire relative à la communication prévoit les frais suivants :

- site internet : hébergement et location des noms de domaine (2 000 €) ;
- abonnements : serveur en ligne, logiciels d'e-mailing et d'infographie, presse, etc. (500 €) ;
- création de nouveaux supports de communication (7 500 € pour 2018 et 4 000 € pour 2019) :

Pour 2018

- renouvellement de la protection de la marque « Sanctuaire Pelagos » en Principauté de Monaco (la protection de la marque dans les autres pays étant valable jusqu'en 2023) ;
- création d'un *teaser* sur le Sanctuaire pour les 20 ans de l'Accord ;
- création de posters sur les espèces du Sanctuaire ;
- création de carte de vœux, cartes de visite, etc.

Pour 2019

- mises à jour du logiciel de gestion du site internet « migration Joomla » (frais à prévoir tous les 2 ans) ;
- réédition des brochures ;
- création de carte de vœux, cartes de visite, etc.

Le montant total de la ligne budgétaire pour 2018 demeure inchangé par rapport à l'année précédente (10 000 €).

### **D125 – Maintenance**

Le Secrétariat permanent peut, dans la mesure du possible, bénéficier de l'assistance technique du Centre scientifique de Monaco. Un montant minimum est toutefois prévu en cas d'intervention (200 €). En prévision d'une éventuelle acquisition de matériel informatique au cours de l'année 2019, un montant de 500 € est proposé pour le paramétrage du nouveau matériel.

### **D126 – Assurance**

Les frais d'assurance couvrent le matériel du Secrétariat permanent (au bureau ainsi qu'en déplacement professionnel), ainsi que la responsabilité civile du personnel.

### **D127 – Frais bancaires**

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée aux frais bancaires a été augmentée à 500 €, notamment en prévision des virements prévus au cours du biennium 2018-2019 pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2017.

## **D13 – Consultance**

### **D131 – Comptable**

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée à la vérification des comptes du Secrétariat permanent par le cabinet comptable a été réajusté par rapport au montant facturé au cours de l'année 2017 (4 800 € TTC).

### **D132 – Stagiaire**

Comme le prévoient les statuts du Secrétariat permanent, le Secrétariat peut accueillir du personnel mis à disposition par une des Parties. Au regard de la charge de travail liée à la préparation des documents dans les deux langues de l'Accord, à la communication (mise à jour du site internet et des réseaux sociaux de l'Accord) et à la gestion des bases de données par le biais de SIG (échouages, communes signataires, etc.), le Secrétariat permanent demande la mise à disposition d'un stagiaire par une des Parties à l'Accord, pour une période de 6 mois au cours de l'année deux-mille-dix-huit.

## **D14 – Réunions institutionnelles**

### **D141 – Rédaction bilingue**

Les frais de soutien à la rédaction des documents dans les langues de l'Accord sont identiques à ceux du biennium précédent (2 000 € lors d'une année sans Réunion des Parties et 5 000 € lors d'une année avec Réunion des Parties).

Selon le tarif en vigueur (0,15 € TTC le mot), ces montants alloués permettent de rédiger une vingtaine de pages pour l'année 2018 et une cinquantaine de pages pour l'année 2019, apportant ainsi un soutien dans la préparation des comptes rendus de réunion (un compte-rendu de réunion contient en moyenne plus d'une dizaine de pages, sans compter les annexes).

En revanche, ces montants ne permettent pas de soutien supplémentaire dans la préparation des documents de réunions de l'Accord (une cinquantaine de documents en moyenne à préparer par réunion, soit une centaine lors d'une année avec Réunion des Parties). Un stagiaire pourrait apporter ce soutien (cf. ligne budgétaire D132).

### **D142 – Interprétation simultanée**

Les frais d'interprétation simultanée sont sensiblement identiques à ceux du biennium précédent (4 500 € pour 2018 et 10 000 € pour 2019). Ces frais sont évalués sur la base de 2 jours de réunion en 2018 (CST11) et 3 jours de réunion en 2019 (CST12 et CoP8) et incluent :

- les tarifs journaliers de deux interprètes ;
- les frais d'installation / désinstallation et de location journalière de matériel (cabine de traduction ou mallette, système d'enregistrement pour les Réunions des Parties, casques, micros, etc.) ;
- l'assistance d'un technicien sur place, tout au long de la réunion.

### **D143 – Frais de réunion**

Les frais de réunion demeurent identiques à ceux du biennium précédent (4 000 € pour 2018 et 6 000 € pour 2019). Ces frais sont évalués sur la base du nombre de participants (25 personnes pour un CST et 40 personnes pour une CoP) et du nombre de jours de réunion (2 jours de réunion pour le CST11 en 2018 et 3 jours de réunion pour le CST12 et la CoP8 en 2019 et incluent :

- pauses déjeuner et pauses café ;
- l'achat de badges et de matériel de réunion (stylos, papiers, etc.) ;
- des éventuelles locations de matériel : tables supplémentaires, écran, vidéoprojecteur, etc.).

#### **D144 – Frais de mission (Présidences)**

Cette nouvelle ligne budgétaire a été ajoutée au regard des règlements intérieurs de l'Accord qui prévoient que les Présidents (de la Réunion des Parties et du Comité scientifique et technique) ne peuvent représenter leur Partie. En effet, suivant cette règle et lorsque ces derniers sont amenés à se déplacer au titre de leurs fonctions respectives dans le cadre de l'Accord Pelagos, il semble normal que les frais de mission du Président de la Réunion des Parties et du Président du Comité scientifique et technique (ou de leur représentant) soient pris en charge sur le budget de l'Accord et non sur le budget de la Partie concernée ou de celui de l'organisme auquel ils sont rattachés. Il est donc proposé que ces frais soient pris en charge sur le budget de l'Accord, dans la limite de 250 € par personne et par réunion et sur présentation des pièces justificatives.

#### **D15 – Représentation et réception**

##### **D151 – Missions nationales et internationales**

Les frais de mission ont été réduits à 5 000 € par an, pour l'ensemble du personnel du Secrétariat permanent. Il est rappelé que, dans le cadre de ses fonctions, le personnel du Secrétariat permanent peut être amené à effectuer des missions dans les trois pays Partie à l'Accord mais également au-delà, suivant les nécessités et après approbation de l'opportunité de la mission par les Points focaux nationaux.

##### **D152 – Inscription aux séminaires**

Le montant des frais d'inscription aux séminaires demeure identique à celui du biennium précédent (200 € par an) et correspondent, à titre d'exemple, aux frais d'inscription pour une seule personne à l'*European Cetacean Society*.

##### **D153 – Réception**

Le montant des frais de réception demeure identique à celui du biennium précédent (500 € par an) et correspondent aux frais liés à d'autres réunions organisées dans le cadre de l'Accord.

#### **D2 – Reliquats – Activités complémentaires à la mise en œuvre nationale des dispositions de l'Accord (recherche, mesures de gestion et sensibilisation)**

##### **D21 – Connaissance des populations et de leurs habitats**

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux.

##### **D211 – Campagne RAMOGE (exploration des canyons)**

La participation de l'Accord Pelagos à la campagne RAMOGE d'exploration des canyons peut se matérialiser par la présence à bord de deux scientifiques spécialistes des mammifères marins.

##### **D22 – Réduction des pollutions**

##### **D221 – Projet « pollutions chimiques et biologiques d'origine terrestre »**

Dans le cadre de l'appel à projets 2017, les Parties ont adopté l'allocation d'un montant de 83 300 € pour le projet retenu sur ce thème. A noter qu'en l'absence de projet retenu sur ce thème, le montant alloué sera reversé sur les autres thèmes de l'appel à projets.

##### **D222 – Projet « pollution plastique et filets fantômes »**

Dans le cadre de l'appel à projets 2017, les Parties ont adopté l'allocation d'un montant de 83 300 € pour le projet retenu sur ce thème. A noter qu'en l'absence de projet retenu sur ce thème, le montant alloué sera reversé sur les autres thèmes de l'appel à projets.

### **D23 – Réduction du bruit**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

### **D24 – Réduction des collisions**

Dans le cadre de l'appel à projets 2017, les Parties ont adopté l'allocation d'un montant de 83 300 € pour le projet retenu sur ce thème. A noter qu'en l'absence de projet retenu sur ce thème, le montant alloué sera reversé sur les autres thèmes de l'appel à projets.

### **D25 – Réduction des interactions avec la pêche**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

### **D26 – Réduction des interactions avec le *whale watching***

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

### **D27 – Gestion des échouages**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

### **D28 – Ateliers, conférences et autres évènements**

#### **D281 – Evènement « 20 ans de l'Accord »**

Afin de célébrer les 20 ans de signature de l'Accord, **un montant de 8 000 € est sollicité auprès des Parties**, pour organiser un événement médiatique au cours de l'année 2019. Ce montant inclurait les frais suivants :

- interprétation simultanée dans les deux langues de l'Accord ;
- traiteur ;
- remboursement des frais de missions des intervenants ;
- spectacle ;
- matériel de communication spécifique.

#### **D282 – Atelier ACCOBAMS/CBI/ECS/ASCOBANS**

Il est proposé que l'Accord Pelagos participe à l'atelier organisé par l'ACCOBAMS en coopération avec la CBI et ASCOBANS et l'ECS, sur les déchets marins (dont les filets fantômes) et l'évaluation de l'impact des plastiques sur les cétacés. Cet évènement sera organisé dans le cadre de l'ECS en 2018 en Italie et aura pour objectif de :

- proposer des méthodes standard de collecte de données lors d'échouages ;
- collecter les informations sur les initiatives en cours ;
- proposer des mesures de gestion concrètes.

#### **D283 – Atelier CGPM**

Il est proposé que l'Accord Pelagos participe, en tant qu'observateur, à l'atelier de la CGPM « *Forum on Fisheries Science in the Mediterranean and Black Sea* » prévu à la fin de l'année 2018 à Rome, au siège de la FAO. Il est proposé que les frais de mission d'un expert - à identifier pour participer à l'évènement - puissent être pris en charge par le Secrétariat permanent sur la ligne budgétaire « missions », dans la limite de 250 € et sur présentation des pièces justificatives.

## **D29 – Formations**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

## **PROVISIONS**

Les montants à provisionner correspondent :

- au fonds de réserve adopté par les Parties (40 000 €) ;
- à l'Allocation Perte d'Emploi (APE) correspondant aux cotisations (57% du salaire brut) devant être versées par l'employeur au personnel du Secrétariat permanent en cas de chômage à la fin du contrat. A noter que le montant de l'APE à provisionner augmente avec l'ancienneté du personnel et que l'éventuel versement de l'APE ne se fera qu'à partir de 2019.